

BEAUREPAIRE

La commune de BEAUREPAIRE est l'une des plus petites du Parc par le nombre de ses habitants, cependant une limitation des autorisations de construire est indispensable afin de ne pas compromettre le passage des grands animaux dans l'un des derniers corridors écologiques de la vallée de l'Oise que constitue le territoire de la commune.

Quelques constructions pourront néanmoins être réalisées dans la continuité du tissu existant.

D'autre part, il conviendrait de :

- maintenir la limitation du nombre de cabanes autour des étangs du marais de "La Croix Rouge" ;
- mettre en œuvre une requalification paysagère du hameau de Heumont et, en particulier, de l'environnement de la ferme.

La qualité paysagère de la boucle de l'Oise et de l'espace naturel entre les hameaux de "La Rue des bois" et de "Heumont" est à préserver.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Beaurepaire est cerné, au sud, par le site classé de la forêt d'Halatte et au nord, par les zones humides de la vallée de l'Oise. De nouvelles constructions sont envisageables en bordure nord de la RD 120, entre et en continuité des constructions existantes, sans que le positionnement d'un méristème soit nécessaire.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 5

Informations complémentaires :

Corridor écologique Halatte/marais de Sacy

Unité Paysagère N° 12 "Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte"